



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==-----==

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) portant  
« Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public dues  
par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2022 »**

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 2ème,  
VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du  
domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations  
particulières de gaz,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de Camon en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil  
municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal prévus au profit de la  
commune,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les conditions financières d'occupation privative du domaine  
public par les ouvrages des réseaux de transport de gaz pour l'année 2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs d'occupation privative du domaine public par les ouvrages des réseaux  
de transport de gaz pour l'année 2022 de la façon suivante :

**2022**

Longueur de voie	420,327 m
Taux retenu	0,035 %
Taux de revalorisation	1,31 %
Montant de la redevance	150,27 euros

**ARTICLE 2 :** La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte  
70323.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,

dont Ampliation sera transmise à :

- Préfecture de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 9 août 2022

Pls Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

La Première Adjointe,  
Jeanine Guyot  
adj. délégué

